PROCÈS-VERBAL

DU PACTE FÉDÉRATIF

ENTRE LES AVIGNONAIS ET LES COMTADINS.

L'AN mil ſept cent quatre-vingt-onze & le ſeptieme jour de mois de Février, le conſeil-général de la Commune de cette ville d'Avignon, compoſé des membres d'icelui ſouſſignés, étant réunis en aſſemblée dans la grande-ſalle du Conſeil, avec Meſſieurs les Députés des Communes & Gardes-Nationales des villes de l'Iſle, Cavaillon, Pernes, Bonieux, Saumane, Vaucluſe, Saint-Saturnin, Velleron, le Thor, la Roque-ſur-Perne, Vaiſon, Sorgues, Châteauneuf-d'Avignon, Lagnes, Bedarrides, Cheval-Blanc, les Taillades, Robion, Vedenne, Entraigues, Gadagne, Maubec, Caumont, Jonquerete & Touzon, ſouſſignés & nommés dans le verbal de vérification de leurs pouvoirs, enſuite de l'invitation fraternelle faite par la Municipalité d'Avignon à toutes les Communes du ci-devant Etat du Comtat-Venaiſſin, en exécution de la Délibération du conſeil-général de la Commune, du 23 Janvier dernier.

Monſieur RICHARD, Maire d'Avignon, préſident l'aſſemblée, ayant ouvert la ſéance a dit : « Meſſieurs, la majeure partie des habitans du ci-devant Etat du Comtat-Venaiſſin, unis par le deſir manifeſté de la maniere la plus éclatante de ſe réunir à la grande famille des Français, unis par les liens ſacrés de l'amitié & de la fraternité les plus ſinceres, le ſont encore par ceux d'un intérêt commun & indiviſible.

» Nous ſommes donc tous Français, autant par notre volonté, que par les loix immuables de la nature.

» Le ſiecle des lumieres & de la philoſophie va voir diſparoître ces barrieres que les actes les plus abſurdes & les plus iniques du deſpotiſme & de la

féodalité avoient mis entre nos freres & nous dans un ſiecle d'ignorance & de fanatiſme.

» Mais il nous reſte encore à déjouer les noirs projets de la cabale ariſtocratique, qui ſe flatte en vain de rétablir l'ancien régime en France, & regarde comme un chef-d'œuvre de politique de retarder la réunion à la France d'une contrée deſtinée depuis long-tems à être le centre d'une contre-révolution & le théâtre de la guerre civile la plus ſanglante.

« Il nous reſte à déjouer les noirs projets de ces ennemis de la patrie, qui voudroient dans l'intervalle de tems qui peut s'écouler encore d'ici à notre réunion, par des circonſtances malheureuſes, des incidens qu'on fait naître à deſſein tous les jours, ſemer le trouble & le déſordre dans notre patrie, déſorganiſée par la ſecouſſe violente & inévitable d'une révolution.

» Nous devons donc unir tous nos efforts pour hâter le moment de notre réunion à la France, & pour maintenir juſqu'à cette heureuſe époque, la paix & la tranquillité dans cette contrée, & y rétablir le cours de la juſtice.

» Le premier objet ne peut être rempli que par l'expreſſion unanime, uniforme & authentique du vœu de toutes les Communes du Comtat : ſans cela il eſt à craindre que l'Aſſemblée Nationale, dont la majeure partie des Membres ne connoît ni notre localité ni la population de chaque Commune, n'héſite à prononcer notre réunion ſur le vœu d'une certaine quantité de ces Communes, quand même elles formeroient la très-grande majorité en population; parce que cette majorité, parfaitement démontrée pour nous, eſt à peine probable pour les repréſentans de la nation Françaiſe raſſemblés de tous les points de ce vaſte Empire.

» En ſuppoſant même que cette aſſemblée, cédant à notre juſte impatience, exauçât ſur le champ notre vœu, elle ne pourroit prononcer la réunion que des Communes qui l'ont exprimé. Que deviendroient à notre égard, celles qui ne l'ont pas encore émis ? Que ſerions-nous vis-à-vis d'elles ? Les liens de l'antique ſociété du Comtat briſés avec les chaînes du deſpotiſme & de tous les genres d'ariſtocratie qui retenoient cette province ſous le joug, ont laiſſées éparſes les diverſes parties de cette contrée ; le décret qui prononceroit la réunion de pluſieurs de ces parties, laiſſeroit iſolées celles qui n'y ſeroient pas compriſes ; l'organiſation des corps adminiſtratifs, des tribunaux qui, ſuivant la nouvelle conſtitution dont la France ſe glorifie, exige la plus grande union dans toutes les parties de chaque arrondiſſement, deviendroit impraticable ; l'exécution des jugemens & des ordres des adminiſtrateurs éprouveroient toutes ſortes d'entraves ; le choc des diverſes autorités occaſionneroit des inconvéniens ſans nombre ; le déſordre & l'anarchie qui régneroient infailliblement dans le ſein du Comtat, porteroient ſans ceſſe le trouble dans les Communes qui ont cru aſſurer leur repos & leur bonheur par leur réunion à la France.

« Nous ne doutons nullement que les communes, qui ont négligé de ſe rendre à l'invitation fraternelle qu'elles ont reçue de la part de la municipalité d'Avignon, ne ſentent tous ces inconvéniens, & que raſſurées, comme elles

doivent l'être, par la publicité de la lettre de M. Duportail, miniſtre de la guerre, & du décret de l'aſſemblée nationale qui l'approuve de la maniere la plus formelle ; les menaces que la municipalité de Carpentras s'étoit permiſes ſur le fondement de la protection armée du département de la Drôme, ne retiendront plus aucune de ces communes & qu'elles s'empreſſeront d'envoyer ici des députés pour adhérer à la délibération que nous devons prendre & en jurer l'obſervation.

« Dans cette ferme perſuaſion, j'aurai l'honneur de vous propoſer, Meſſieurs,

1°. De réitérer pour & au nom des communes & gardes-nationales que meſſieurs les députés qui ſont ici repréſentent, le vœu ſincere, unanime & ſans reſtriction quelconque, de rentrer dans la famille des Français, & de voir opérer une prompte réunion, de ſceller ce vœu par un nouveau ſerment d'être fidelles à la Nation, à la Loi & au Roi, & de maintenir de tout notre pouvoir la conſtitution décrétée par l'aſſemblée nationale & acceptée par le Roi, d'ajouter à ce ſerment commun à tous les Français, nos freres, & nos amis, celui de reſter inviolablement unis entre nous, de réunir tous nos efforts pour accélérer & aſſurer notre réunion à la nation Françaiſe & de ſacrifier nos fortunes & juſqu'à la derniere goutte de notre ſang pour nous défendre contre ceux qui oſeroient tenter de s'oppoſer à une ſi noble entrepriſe, de nous ravir la liberté que nous avons conquiſe & de nous replonger ſous le joug d'un deſpote quelconque.

2°. De délibérer que toutes les communes du ci-devant Etat du Comtat qui ont émis leur vœu pour leur réunion à la France, tant celles qui ſont ici repréſentées par leurs députés que celles qui en enverront par la ſuite pour adhérer à la délibération, ſeront & demeureront juſqu'au moment de cette réunion ſi déſirée, inviolablement unies ſous le titre d'*Etat d'Avignon & Venaiſſin réuni* formant le département de *Vaucluſe* ſéant à Avignon.

3°. Que tant que ce département qui fait & n'a jamais ceſſé de faire partie de l'empire Français ſera privé de l'avantage d'être reconnu tel par décret de l'aſſemblée nationale ſanctionné par le Roi, ledit Etat exercera dans tout ſon territoire tous les droits de la ſouveraineté qui lui compete & dont l'aſſemblée déclare qu'elle ne ſe départira jamais que pour la confondre avec celle de la nation Françaiſe.

4°. Que toutes les communes du Comtat ſeront invitées, à la diligence des commiſſaires que la préſente aſſemblée nommera avant de ſe ſéparer, à ſe former en aſſemblées primaires par cantons aux termes des décrets de l'aſſemblée nationale à l'effet de nommer des électeurs en proportion de leur population, conformément aux mêmes décrets, & ſuivant les inſtructions qui ſeront dreſſées par leſdits commiſſaires.

5°. Que leſdits électeurs, ſitôt qu'ils ſeront nommés, s'aſſembleront à Avignon & formeront une aſſemblée qui repréſentera légalement ledit état d'Avignon & Venaiſſin réuni, laquelle aſſemblée s'organiſera aux termes des décrets de l'aſſemblée nationale.

6°. Que ces électeurs ſeront munis de pouvoirs ſuffiſans à l'effet non ſeu-

lement de nommer & déterminer le nombre des membres qui composeront les directoires & conseils tant du susdit département que des districts qui leur seront subordonnés & les juges des tribunaux de district & autres ; mais encore de décider le nombre de districts qu'il conviendra de former, les chefs-lieux de chaque district, ainsi que les lieux où les tribunaux de district & autres auront leurs séances, & les pouvoirs qu'il sera nécessaire de départir audit département eu égard à ce qu'il ne sera pas surveillé par l'assemblée nationale jusqu'à la réunion, & les réserves & conditions que lesdits électeurs trouveront à propos d'y apposer pour l'intérêt & la sureté publique, en observant néanmoins que pour l'élection des administrateurs & des juges des districts, les électeurs de chaque arrondissement se réduiront en autant de comités qu'il sera déterminé de former de districts, & chaque comité, composé seulement des électeurs de l'arrondissement, nommera les administrateurs du directoire, le conseil du district, & les juges à établir dans son district.

7°. Que lesdits électeurs seront encore munis de pouvoirs nécessaires pour faire une députation auprès de l'assemblée nationale & du Roi, à l'effet de solliciter ladite réunion & tout ce qui sera nécessaire pour l'intérêt de la nation.

8°. Que lesdits électeurs auront encore pouvoir d'organiser la force publique dont l'administration du département doit être environnée, & de déterminer la contribution de chaque commune, tant aux dépenses de ladite force publique qu'aux frais de l'administration & de la distribution gratuite de la justice dans le cas où le produit de la vente des biens nationaux ne pourroit pas y suffire, en se conformant toujours aux décrets de l'assemblée nationale ; avec réserve expresse que lesdits sieurs électeurs ne pourront statuer que sur les objets non prévus par les décrets, & sur lesquels notre position particuliere exigera une disposition expresse.

9°. Que ces mêmes électeurs auront encore pouvoir de prendre toutes les précautions nécessaires pour la sureté de la nation qu'ils représenteront, & prescriront, avant de se séparer, aux corps administratifs la conduite qu'ils auront à tenir, vis-à-vis des Communes du ci-devant Etat du Comtat qui refuseroient d'accéder à cette union, pour repousser & prévenir les attaques que les états unis pourroient avoir à craindre d'elles.

10°. Qu'il sera, en tant que de besoin, déclaré dans les délibérations des Communes, que chacune d'elles demeurera chargée de la liquidation des dettes qu'elles peuvent avoir respectivement contractées, & qu'elles contracteront jusques au jour que l'union sera entierement effectuée par l'installation du département & des districts ; que les dettes de l'Etat d'Avignon, & celles du ci-devant Etat du Comtat contractées, & à contracter jusqu'à la même époque, seront pareillement acquittées séparément par ces deux Etats, à moins que l'assemblée nationale en prononçant la réunion de cette contrée à la France, ne charge le trésor public de l'acquittement de ces dettes ; demeurant réservé à chacune desdites Communes de faire toutes les réserves

& proteftations qu'elles jugeront à propos au fujet des dettes du ci-devant Etat du Comtat.

11°. Qu'en conféquence de ce qui eft convenu par l'article ci - deffus, chaque Commune confervera à part la propriété de fes biens & revenus.

12°. Il fera nommé douze commiffaires par la préfente affemblée, qui conjointement avec douze commiffaires qui feront nommés par la municipalité d'Avignon, dreffèront les inftructions néceffaires pour diriger lefdites affemblées primaires, & un defdits fieurs commiffaires nommé par la préfente affemblée, conjointement avec un des douze qui feront nommés à cet effet par la municipalité d'Avignon, fe rendront dans chaque Commune, leur remettront des exemplaires defdites inftructions & dirigeront lefdites affemblées primaires, & à cet effet ils exerceront les mêmes fonctions que les commiffaires du Roi, qui doivent être nommés pour diriger lefdites affemblées primaires en conformité des décrets de l'affemblée nationale. »

Lecture faite du fufdit projet de délibération par nous notaire, fecrétaire-greffier, & les articles y contenus ayant été difcutés l'un après l'autre; l'affemblée, compofée de qui deffus, l'a unanimement adopté dans tous fes points, & a nommé en conféquence, pour commiffaires, MM. Rouveyre-Fontvielle, prêtre, député de Bonieux, Efcoffier maire & député de Châteauneuf d'Avignon., Rey, lieutenant-Colonel & député de la garde nationale de Cavaillon, Anfelme, notaire & député de Vaifon, Felix procureur de la Commune & député de L'Ifle, Roze, homme de loi & député de ladite ville, Bruny député de Roque fur Perne, Gontard procureur de la Commune & député du Thor, Paftour fils, colonel & député d'Entraigues, Autheman notaire, procureur de la Commune & député de Saint - Saturnin, Ruchon, notaire & député de la garde nationale de Pernes & Redon officier municipal & député de L'Ifle.

Plus, l'affemblée a délibéré unanimement, que le préfent traité d'union fera ratifié dans huitaine par chacune des communes au nom defquelles il a été ftipulé, & cependant pour preuve du defir de l'affemblée de l'exécution dudit traité, MM. les maire, officiers municipaux & fubftitut du procureur de la commune d'Avignon, ayant été décorés de leurs écharpes, tous les membres de l'affemblée, précédés par un détachement de la garde nationale de cette ville à la tête duquel étoit la mufique militaire, & fuivi d'un nombreux cortege, fe font rendus dans l'Eglife des grands Auguftins de cette ville, où le corps de la garde nationale fe trouvoit fous les armes, drapeaux déployés, & M. Mauvans prêtre de l'oratoire & officier municipal de cette Commune, décoré de fon écharpe, & affifté de MM. Bernard & Barbe prêtres notables de la même Commune, a célébré le Saint-Sacrifice de la meffe, à l'iffue de laquelle M. le Maire d'Avignon étant monté en chaire a prononcé le difcours fuivant.

« Meffieurs & chers Compatriotes, le vœu du peuple Avignonais eft » enfin rempli; il défiroit depuis long-tems de ne faire qu'une feule famille » avec le peuple Comtadin, & fes - defirs fe réalifent aujourd'hui, en

» voyant dans cette ville les députés de la majeure partie des habitans du
» Comtat. La paix qui sembloit avoir fui de cette province, va renaître ;
» nos tyrans & leurs indignes agents tâchoient de nous diviser pour mieux
» nous asservir ; la réunion de nos cœurs opposera une barriere insurmon-
» table à leurs sinistres projets & assurera notre liberté.

» Ils vous trompoient nos ennemis communs, lorsque pour vous éloigner
» de nous, ils accusoient notre Cité de vouloir s'arroger la prééminence sur
» les vôtres. De pareils sentimens que dicte l'orgueil encore plus que l'inté-
» rêt, ne sont jamais entrés dans le cœur des Avignonais. Admirateurs de la
» constitution Françaife qu'ils ont les premiers adoptée, leur unique am-
» bition a été de jouir avec vous, leurs Compatriotes, leurs amis, & leurs
» freres, des bienfaits qu'elle assure à l'humanité ; ils n'ont jamais oublié, ils
» n'oublieront jamais qu'une des bases fondamentales de cette sublime Cons-
» titution, est l'égalité des droits ; & n'aspirant point follement à une supério-
» rité que la nature n'a point établie & que la loi proscrit, ils ne voient &
» ne verront en vous que leurs égaux.

» Notre conduite vous le prouvera, Messieurs. Dans les délibérations que
» nous allons prendre en commun, nous ne nous occuperons pas, & nous ne
» devons pas nous occuper de l'avantage particulier d'une ville, mais du bien
» général de la province : c'est le serment sacré que nous allons prêter sur l'Au-
» tel de la Patrie.

» Fraternité, égalité, liberté ; voilà les sentimens généreux qui doivent
» nous animer tous.

» Aimons-nous en freres, traitons-nous en égaux, agissons en hommes li-
» bres, nous ferons le bonheur de la Patrie, & nous serons dignes d'être
» Français. »

Après les applaudissemens réitérés donnés par l'assemblée à ce discours, ainsi qu'à ceux prononcés par M. Vinay le jeune, Substitut du Procureur de la Commune, & par M. Cochet fils, homme de loi ; M. Duprat aîné, Citoyen & fusilier dans la garde-nationale, Légion d'Avignon, est monté en chaire, & a dit :

» == Messieurs & chers Compatriotes, enfin le Ciel prend pitié des
» malheurs de la terre. Plongée dans l'ignorance, la barbarie & la su-
» perstition, son histoire ne nous a, pour ainsi dire, encore transmis que
» des événemens qui affligent l'humanité, bien peu qui la consolent. Forcée
» de se diviser en petites familles, à mesure qu'elle se multiplioit, bien-
» tôt l'espece humaine fut obligée, par la même raison, de réunir plusieurs
» familles & d'en former une seule société, une grande famille. Des loix
» furent établies : des chefs furent élus, pour servir de peres à ces grandes
» familles.

» Mais, ô fatalité ! Ce pacte social fut à peine contracté, qu'il fut rompu.
» Les chefs, abusant du pouvoir qui leur étoit confié, sont devenus des tyrans :
» l'espece humaine a gémi sous l'oppression : les hommes ont oublié qu'ils
» étoient enfans du même pere : tous les liens du sang & de la nature ont

» été brisés ; & la terre peuplée d'esclaves n'avoit honoré jusqu'ici que des
» brigands, qui l'avoient couverte de sang & de ruines.

» Mais les lumieres de la raison, les grandes vérités de la nature, après
» plus de quarante siecles, ont éclairé la France : les Français sont deve-
» nus libres : des loix nouvelles, fondées sur les droits que l'homme tient
» de la nature, assureront le bonheur de ce peuple, en cimentant sa liberté.

» Vous avez connu, mes chers Compatriotes, ces grandes vérités : la
» force & l'intrigue vous avoient séparés de la grande famille des Français, dont
» vous faites naturellement partie : vous avez expulsé vos tyrans ; & devenus
» libres comme vos freres, vous voulez rentrer dans le sein de la famille, au
» milieu de laquelle vous êtes établis.

» Ce grand œuvre de la régénération de l'espece humaine, ce rétablissement
» de l'ordre social ne peuvent s'opérer sans beaucoup de contrariétés : cette
» multitude d'hommes, qui profitoient des abus, voudroit les voir renaître.
» On diroit que possédés du démon de la discorde, ils cherchent à désunir l'U-
» nivers. Mais le Ciel, qui veille sur nous, les déjoue sans cesse ; & bientôt
» il ne restera plus à ces hommes pervers que le regret & la honte d'avoir
» trop long-tems méconnu & outragé la nature.

» Que nous reste-t-il donc à faire dans ces circonstances, mes chers
» Compatriotes ? De resserrer par un nouveau serment les liens sacrés, qui
» nous unissent ; & d'établir enfin parmi nous les loix de cette sublime
» Constitution, que nous avons adoptée, & que nous avons déjà défendue
» & scellée de notre sang.

» Pouvons-nous nous le dissimuler ? Nous sommes dans l'anarchie. Nos
» ennemis s'en réjouissent. Dès les premiers jours de la révolution ils ont
» prévu que cet état d'anarchie étoit inévitable dans un grand changement ;
» & ils ont formé le dessein criminel de le perpétuer, en divisant le peuple
» par leurs intrigues, en le fatiguant par toutes sortes d'alarmes, dans l'espé-
» rance que sa patience seroit enfin lassée, & qu'il leur seroit possible d'en
» profiter, pour l'enchaîner de nouveau.

» Hâtons-nous donc, mes chers Compatriotes, de les déjouer ; & en at-
» tendant que l'Assemblée Nationale remplisse le vœu le plus cher de nos
» cœurs, par notre réunion à l'Empire Français, organisons tous les pou-
» voirs, qui doivent assurer l'exécution des loix & maintenir le respect qui
» leur est dû. Il faut une administration civile, un pouvoir judiciaire, une
» force publique : ces divers établissemens doivent être organisés, confor-
» mément aux Décrets de l'Assemblée Nationale.

» Une fois formés & consolidés, nous ferions exécuter régulierement
» tous les décrets : tout rentreroit dans l'ordre ; & nos ennemis feroient
» de vains efforts pour détruire notre ouvrage & pour attenter à notre li-
» berté. Nos voisins qui sont encore dans les ténebres & que des con-
» seils perfides n'ont que trop égarés, témoins de notre bonheur & de no-
» tre tranquillité, demanderoient bientôt à se réunir à nous. Nous perdrions
» le souvenir des funestes effets de leur égarement, pour ne voir en eux
» que des freres & de nouveaux amis.

Ce discours achevé ; l'assemblée a fait retentir les voûtes par les applaudissemens qu'elle y a donné.

M. Roze député tant par la municipalité que par la garde nationale de la commune de l'Isle, est monté en chaire & au nom de tous les représentans des Communes nouvellement unies à nous, a dit :

» Messieurs, l'homme qui connoît sa dignité, cherche nécessairement à être » libre ; l'homme qui consulte son cœur, voit dans son semblable son égal & son » frere ; *liberté*, *égalité*, ces deux bases de la constitution Française seront » donc inébranlables, tant que les hommes ne seront ni avilis par le despo- » tisme, ni pervertis par l'aristocratie. Vos procédés, Messieurs, ont pénétré » nos cœurs de cette consolante vérité, & falloit-il bien, qu'après vous être » montrés assez grands pour concevoir le dessein de briser vos fers & assez » courageux pour en poursuivre l'exécution, au péril même de vos vies, vous » donnassiez à tous vos alliés les preuves du désintéressement & de la loyauté. » Attendris de la franchise, & de la générosité qui ont présidé au nouveau » pacte social que nous allons souscrire, il n'est aucun de nous qui n'éprouve » une secrete impatience de faire éclater son admiration, de publier » vos vertus. Réunis désormais sous les mêmes loix, animés du même es- » prit, portés vers un intérêt commun, éternisons la mémoire de ce jour » heureux, & que les cris de *Vive le peuple Avignonais & Comtadin*, en- » tendus de nos freres, ramenent parmi nous ceux qu'une pusillanimité blâ- » mable ou une coupable honte ont empêché de partager notre bonheur. »

Les applaudissemens les plus universels se sont faits entendre après ce discours & tout de suite M. Richard Maire d'Avignon a prononcé le serment suivant. » Nous jurons d'être fidelles à la nation, à la loi & au Roi, de » maintenir de tout notre pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée na- » tionale & acceptée par le Roi ; de rester inviolablement unis entre nous, » de réunir tous nos efforts pour accelérer & assurer notre réunion à la na- » tion Française, & de sacrifier nos fortunes, & jusques à la derniere goutte » de notre sang pour nous défendre contre ceux qui oseroient tenter de s'op- » poser à une si noble entreprise ; »

Et tous les membres de l'assemblée aux noms & qualités qu'ils procedent ont repeté le même serment en levant la main & disant à haute voix : *nous le jurons* ; ce qui s'est fait au bruit d'une décharge d'artillerie, après laquelle cérémonie tous les députés ont été conduits dans le couvent des Célestins où avoit été préparé un dîner auquel les membres du conseil général de la Commune, l'état-major & deux députés de chaque compagnie de la garde-nationale de cette ville ont assisté ; ce qui a rendu la fête aussi nombreuse que brillante. Il y a été porté les santés de la nation Française, celle du Roi, de M. Duportail ministre de la guerre & celle de la nation Avignonaise & Comtadine réunie, pendant lesquelles, des salves de l'artillerie placée dans le jardin dudit couvent, auroient augmenté, s'il avoit été possible, la joie des convives. La fête n'a fini qu'avec le jour.

De quoi & de tout ce que-dessus M. le substitut du procureur de la

commune a requis acte & se sont, tant les membres du conseil général de la commune que MM. les députés des communes unies & des gardes-nationales d'icelles, soussignés, qui a su. M. le Maire d'Avignon & MM. Rouveyre de Fontvielle & Roze expressément nommés par l'assemblée ont signé à chaque page du présent verbal.

RICHARD, Maire.
ROUVEIRE DE FONTVIELLE, Prêtre, Commissaire, Député de Bonieux.
ROZE, Com. Député, tant de la Municipalité que de la garde-nationale de l'Isle.
GUYON, Député de Bonieux & Officier Municipal.
DUES, Officier Municipal de Bonieux.
JULLIEN, Major de Bonieux.
BRUN, Procureur de la Commune, Député de Saumane.
G. DOUMAS, Député de Saumane.
TACUSSEL, Maire & Député de Vaucluse.
JEAN-JOSEPH DOUMAS, Procureur de la Commune de Vaucluse.
J. J. TACUSSEL, Colonel de Vaucluse.
ARNAUDET, Maire de St. Saturnin & Député.
FAUQUE, Substitut du Procureur de la Commune & Député de Pernes.
REY, Lieutenant-Colonel, Commissaire Député de Cavaillon.
FEREU, Proc. & Député de Vedenne.
TIRAN, Maire, Député de Cavaillon.
SABRAN, Colonel, Député de Cavaillon.
AUTHEMAN, Procureur de la Commune de St. Saturnin, & Député.
ESTELON, Lieutenant-Colonel de St. Saturnin.
SEBASTIEN GERMONT, Officier Municipal, Député de Velleron.
PHILIP, Député de Velleron.
MERCIER, Officier Municipal & Député du Thor.
GONTARD, Pocureur de la Commune, Député du Thor.
CAUSAN, Major & Député du Thor.
BONNOT, Quartier-maitre, Député du Thor.
ANDRÉ, Procureur de la Commune, Député de la Roque sur Pernes.
BRUNY, Député de la Roque sur Pernes.
BOUCHET, Officier Mun., Député de Vaison.
DARUT, Officier Municipal, Député de Vaison.
FRANÇOIS, Major, Député de Vaison.
ANSELME, Député de la garde de Vaison.
REDON, fils, Officier Municipal de l'Isle & Député.
A. TIRAN, Lieutenant-Colonel, Député de l'Isle, de la garde-nationale.
DIET, Quartier-maitre, Député de l'Isle.
PIERRE-ANDRÉ, Maire de Sorgues, Député.
SIMONET, Officier Municipal, Député de Sorgues.
FEREU, Colonel, Député de Sorgues.
POCHY, Pro-Secrétaire de la garde-nationale de Sorgue & Député.
ESCOFFIER, Maire & Commissaire, & Député de Châtaauneuf d'Avignon.
DUCAMP, Officier Municipal, Député de Châteauneuf d'Avignon.
MARIN, Colonel, Député de Châteauneuf d'Avignon.
ESTABLET, Soldat de la garde-nationale de de Châteauneuf d'Avignon, Député.
LIAUTHIER, Maire & Député de Vedennee.
RUFFIER, Officier Municipal, Député de Vedenne.
GRANGIER, Officier Municipal, Député de Lagnes.
PONEN, Officier Municipal, Député de Lagne.
AUTARD, Député de Lagne.
SIMON LOURENT, Député de Lagne.
BILHION, Maire & Député de Bedarrides.
PONS, Procureur de la Commune de Bedarrides, Député.
BRESSY, Lieutenant Colonel & député de Bedarrides.
A. BRESSAT, Adjudant, Député de Bedarrides.
DOMERGUE, Procureur de la Commune & Député du Cheval Blanc.
PAUL, cadet, Lieutenant Colonel, Député du Cheval Blanc.
PAUL, Major, Député du Cheval Blanc.
BERNARD, Lieutenant Colonel, Député de Robion.
JOSEPH CALVIERE de Robion, Député.
JEAN-JOSEPH RICHARD, Député, Officier d'Entraigues.
BOYER, Maire de Piolenc.
P. PIERRE RICHAUD, Officier Municipal, Député d'Entraigues.
PASTOUR, Colonel, Député d'Entraigues.
MOULIN FAGIÉ, Député d'Entraigues.

B. FAUDRIN, Officier Municipal, Député de Gadagne.
J. ELZÉAR FAUDRIN, Officier Municipal, Député de Gadagne.
MEILHAC, Colonel & Député de Gadagne.
PALUN, Député de Gadagne.
A. TRAVERSIN, Député de Maubec.
BLANC, Député de Maubec.
FLÉCHAIRE, Maire & Député de Caumont.
MOUREAU, Officier Municipal de Caumont, Député.
OSIAS, Député de Caumont.
SILVY, Député de Caumont.
JEAN-JOSEPH BOURGET, Maire & Député de Jonquerette.
A. GUINTRAND, Officier Député de Jonquerette.
GUINTRAND, Colonel & Député de Jonquerette.
LOMBARD, Député de Jonquerette.
ESPRIT-MARTIN, Maire & Député de Touzon.
JEAN-JOSEPH TOURETTE, Député de Touzon.
SAINTE-MARIE, Colonel & Député de Pernes.
RUCHON, Député du Confeil Militaire de la Garde Nationale de Pernes.
BON, Major de Château-Renard.
TARTAVEAU, Capitaine.
JEAN-PIERRE FOURNIER, fous-lieutenant.
MAULOUET, Porte-Drapeau.
JEROME MARTIN BARBESIER, Colonel à Vedennes, Député.
JEAN-JACQUES PELET, Député de Vedennes.
LAMY, Officier Municipal.
GERARD, Officier Municipal.
MINVIELLE, Officier Municipal.
DUPRAT, Officier Municipal.
COULET, Officier Municipal.
NIEL, Officier Municipal.
FERRIER, Officier Municipal.
MAUVAN, Prêtre, Officier Municipal.
CLUCHIER, Officier Municipal.
GUILLAUME, Officier Municipal.
GLUAIS, Officier Municipal.
BERNARD, Officier Municipal.
GABRIEL VINAY, Subftitut du Procureur de la Commune.
GUIGUE, Notable.
DESCOURS, Notable.
SAUVAN, Notable.
TOURNAL, Notable.
PAYSAN, Notable.
GAUDIBERT, Notable.
NAMUR, Notable.
VICARY, Notable.
AILLAUD, Notable.
GAUDIBERT, cadet, Notable.
SERRE, Notable.
COMBE, Notable.
DESCATE, Notable.
CHAPUIS, Notable.
BOURGES, Notable.
BERNARD, Prêtre, Notable.
PEYRE, aîné, Notable.
JULIAN, fils, Notable.
MENSIEUX, Notable.
BERGIN, Notable.
BARBE, Prêtre, Notable.
ARNAUD, Notable.
ESPRIT ARNAUD, Notable.
SAGNIER, Notable.
JOSEPH CHAUTARD, Notable.
ANDRÉ CHAUTARD, Notable.
SAIN, Notable.
LESCUYER, Notaire-Secrétaire-Greffier.

De l'Imprimerie de JEAN-JOSEPH NIEL.

pacte fédératif entre les avignonois
et beaucoup de communes du comtat du
7e fevr. 1791 auquel carpentras et plusieurs
autres communes ont accédé

f4